



Arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA

du 19 juin 2026

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 16 octobre 2024¹,
arrête:

I

La Constitution² est modifiée comme suit:

Art. 130, al. 3^{quiquies} et 3^{sexies}

^{3quiquies} Pour garantir le financement de la 13^e rente de vieillesse, le Conseil fédéral relève le taux normal de 0,4 point et l'impôt grevant les prestations du secteur de l'hébergement de 0,2 point.

^{3sexies} Le produit du relèvement visé à l'al. ^{3quiquies} est attribué intégralement au Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants.

II

¹ Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des États, 19 juin 2026

Le président: Stefan Engler
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 19 juin 2026

Le président: Pierre-André Page
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ FF 2024 2747

² RS 101

